

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 décembre 2018

Etaient présents : Mesdames, Messieurs MOUCHARD Patrice, JOURDAIN Luc, AUGEREAU Hélène, GACHINIARD Eric, CIVRAIS Jean-Claude, ISABELLON Isabelle, BONNET Marc, BABIN José, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane.

Absents excusés : Mesdames ROIGNANT Maryline, DENIS Christine, GIRARD Isabelle, LEBASTARD Marie.

Madame Isabelle ISABELLON a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **Délibérations :**

### **1. Finances communales – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2019**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 667 960.34 € (Hors chapitres 16 « Remboursement d'emprunts » et 001 – opération d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 900 € réparties comme suit :

202	Frais liés aux documents d'urbanisme	4 000 €
2031	Frais d'étude	3 000 €
2051	Concession et droits similaires	2 500 €
2111	Terrains nus	2 000 €
2158	Autre matériel et outillage de voirie	2 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2019 à hauteur de 20 900 €, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2- Régie de recettes de la bibliothèque : Approbation des tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est prévu que la bibliothèque passe en gestion municipale, afin de s'harmoniser avec les modes de gestion des autres structures dépendant du réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Ainsi, la bibliothèque ne touchera plus de subvention communale, c'est la commune qui réglera les achats et qui encaissera les cotisations des adhérents. Une économie sera effectuée puisque l'association cotisait à une assurance, or cette dépense n'aura plus lieu d'être puisque la bibliothèque et les bénévoles sont déjà couverts par l'assurance de la commune.

Une régie de recette sera donc créée par acte constitutif du Maire, ce dernier ayant la délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Aussi, il convient d'approuver les tarifs, qui ont été fixés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et qui sont communs à l'ensemble des structures du réseau des bibliothèques :

	Résidents de la communauté d'agglomération	Hors communauté d'agglomération
Moins de 26 ans	GRATUIT	GRATUIT
Plus de 26 ans	10€	25€
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés, demandeurs d'asile	GRATUIT	25€
Collectivités	Gratuit	25 €
Abonnement vacancier pour 2 mois	5€ (chèque de caution de 60€)	
Pass numérique (accès Internet et / ou jeux vidéos)	GRATUIT	
Location d'exposition « clés en main »	200 € pour 15 jours et 300 € pour 1 mois	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs fixés pour l'accès à la bibliothèque et valide ce nouveau mode de gestion, sous la forme d'une régie municipale.

## 3 –Fixation des tarifs des caveaux

Monsieur le Maire explique que suite à la reprise des concessions du cimetière, deux caveaux sont disponibles. Ils sont situés aux emplacements 156 et 156bis. Il est proposé de fixer le tarif à un montant de 1 240 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le tarif proposé.

#### **4. Patrimoine communal / location logement 2 rue des écoles appartement n°2**

Monsieur OIZEL a quitté le logement qu'il occupait au 2 rue des Ecoles à l'Ecole Publique le 31 mars 2018.

Il est proposé la demande de Monsieur Michel JAUDOUIN pour occuper ce logement à partir du 15 décembre 2018. Le loyer s'élève à 308.37 € par mois.

Ce prix sera indexé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, et revu chaque année en janvier. Monsieur JAUDOUIN devra s'acquitter de sa dette au début de chaque mois. Une provision de 120 € sera versée tous les deux mois d'octobre à avril pour le chauffage du logement. A l'entrée dans les lieux, il devra verser un dépôt de garantie de 300.00 €.

Il est précisé que des travaux de remise en état sont réalisés avant l'arrivée du locataire (peinture...) par les agents des services techniques, et notamment l'agent des espaces verts. Aussi, par souci d'équité, l'agent en charge des bâtiments donnera en contrepartie une partie de son temps aux espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le choix du nouveau locataire.

#### **5- Convention financière avec la commune de Verrières en Anjou – Reprise du Compte Epargne Temps (CET)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'Elodie Gilbert a été recrutée le 22 mai 2018 au sein de la commune du Puy Notre Dame. Dans sa collectivité précédente, la commune de Verrières en Anjou, elle avait un solde de 23 jours acquis au titre du Compte Epargne Temps, jours qui ont été repris par la collectivité d'accueil.

Aussi, à titre de dédommagement, il est prévu qu'une compensation financière soit versée par la commune d'origine auprès de la collectivité d'accueil, au titre de l'exercice 2018.

Il convient donc de prévoir une convention entre les deux communes afin de prévoir les modalités financières de reprise du compte épargne temps.

La somme due s'élève à 1 840 €, calculée de la manière suivante : 23 jours x 80 € = 1 840 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention financière de reprise du Compte Epargne Temps entre la commune de Verrières en Anjou et la commune du Puy Notre Dame et autorise Monsieur le Maire, ou tout Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer ladite convention.

#### **6- Modification des statuts du SIVM – suppression de la compétence balayage**

Par délibération en date du 11 septembre 2018, le Syndicat Intercommunal du canton de Montreuil-Bellay a décidé de modifier ses statuts. Aussi, chaque commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur la modification des statuts du syndicat.

Il est donc proposé d'approuver la suppression de la compétence « balayage » du Syndicat Intercommunal. Il est également proposé la modification de la dénomination de la structure, en remplaçant « Syndicat Intercommunal à vocation multiple du canton de Montreuil-Bellay » par « Syndicat intercommunal du Val de Thouet ». Il est enfin proposé de modifier la composition du syndicat en indiquant « chaque commune est représentée par deux délégués titulaires, dont le Maire de la commune, et deux délégués suppléants ».

Pour le balayage, il est précisé qu'il n'y aura pas de prestation en décembre, le temps de régler les formalités administratives. Ainsi, à compter de janvier 2019, le balayage sera assuré par la SEMAE qui a racheté la balayeuse 10 000 € au SIVM. Une organisation pour le balayage a été prévue (chaque mois : passage dans le bourg, et alternance pour chaque village). Il y a déjà eu des retours de la population suite à l'article de presse paru en novembre, relatif à ce sujet, craignant une baisse de la qualité de la prestation avec moins de passage dans les villages. Il est donc proposé de tester cette manière pendant quelques mois, nous verrons concrètement le résultat, et si besoin un réajustement sera effectué (réajustement peut-être à réaliser en fonction des saisons...)

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que Monsieur Fleutry souhaite démissionner de sa fonction de Président du SIVM, en raison d'un cumul de ses fonctions, et préconise que ce soit toujours un élu de la ville de Montreuil-Bellay qui assure la présidence, car c'est cette commune qui finance le plus le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat.

## **Questions diverses**

### **a) Inscription au monument aux morts**

Monsieur le Maire fait part du travail de Dominique Monnier et Isabelle Isabellon relatif aux inscriptions des noms des anciens combattants de la guerre 1914-1918 sur le monument aux morts. Ainsi, il a constaté que le nom d'une personne ne figurait nulle part (la situation des deux autres soldats avait bien été régularisée). Nous attendons donc le retour de la commune de Saint Mihiel (commune de naissance de ce soldat), pour voir si son nom est inscrit.

*Note du 19/12/2018 : la commune de Saint Mihiel a répondu par mail le 17/12/2018 : le nom du soldat mort pour la France ne figure pas sur nos monuments aux morts. Cependant, après des recherches sur d'autres monuments, le nom d'un Louis SALMON a été relevé dans deux lieux publics sur des plaques commémoratives. Comme la date de décès (1915) ainsi que l'unité (6ème section d'infirmiers militaires) du soldat, mentionnées sur l'une des deux plaques, correspondent aux informations présentes dans notre état-civil, il est fort probable que le nom inscrit sur nos plaques se rapporte à Monsieur Louis Salomon. Il s'agirait donc d'une erreur d'orthographe, et le nom du soldat est donc bien pris en compte.*

### **b) Proposition de verres sérigraphiés**

La société LVVD propose des verres sérigraphiés : pour le moment, la commune ne souhaite pas en acquérir. En effet, auparavant, des verres étaient offerts aux personnes qui se mariaient sur la commune, maintenant, c'est un livre sur le crémets d'Anjou qui est offert, et il reste encore un certain nombre de livres à écouler. Cependant, la proposition de LVVD sera transmise aux associations qui pourront faire une commande commune si besoin.

### **c) Eclairage public**

Une réclamation a été reçue en mairie par laquelle l'éclairage restait allumé toute la nuit à un endroit situé rue du Palna, provoquant de la luminosité dans la chambre qui donne sur la rue.

Une réponse sera apportée indiquant que nous ne pouvons modifier la programmation pour un seul candélabre, et que l'éclairage est programmé toute la nuit selon une directive de la gendarmerie qui préconisait ce fonctionnement pour éviter des dégradations, représentant un caractère dissuasif.

### **d) Dégradation panneau circuit PNR**

Il a été constaté une dégradation sur le panneau du sentier d'interprétation situé à la station n°3 (après la collégiale) : ce panneau a connu une multitude de coups (cartouche), donnés de façon volontaire.

Le panneau devra être changé, le Président de l'ACCA en sera avisé.

### **e) Corbetière**

Il a été constaté que le corbeau installé dans la corbetière, afin d'éviter la dégradation du terrain de sport par ces animaux, a été relâché à plusieurs reprises : l'ouverture a été forcée et l'oiseau libéré, rendant inutile la corbetière et n'empêchant ainsi pas les dégradations du terrain.

Une solution doit être trouvée pour que le système puisse fonctionner correctement, et Monsieur le Maire appelle au civisme et au respect de chacun pour éviter toute dégradation des biens communaux.

### **Prochaines séances du Conseil municipal :**

**Lundi 14 janvier 2019 à 19h00**

**Lundi 25 février 2019 à 19h00**

**Lundi 25 mars 2019 à 18h30 (vote du budget)**

### **Vœux du Maire :**

**Vendredi 11 janvier à 19h00 – salle des fêtes**

**La séance du conseil municipal est clôturée à 20h00.**